

Ce FLASH INFO SPECIAL DOCUMENT UNIQUE créé par la Délégation Académique Sécurité, Hygiène et Conditions de travail, DASH-CT, est destiné à accompagner les chefs d'établissements et directeurs d'écoles, les assistants de préventions, et les gestionnaires de l'académie d'Aix-Marseille afin de comprendre l'importance de la mise en œuvre du document unique dans la prévention des risques pour préserver la santé et la sécurité des personnels.

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Code du travail :

- art. L.4121-1 à -3 du code du travail: sécurité et protection de la santé des travailleurs, principes généraux de prévention, évaluation des risques
- art. R4121-1 à 4 du code du travail : transcription de l'évaluation des risques dans le document unique
- Décret : décret 2001-1016

1- PREPARER L'EVALUATION DES RISQUES :

La direction présente, en Commission hygiène sécurité (CHS) ou en Conseil d'administration (CA) pour les établissements du secondaire ou en Conseil d'école pour ceux du primaire, la démarche sur la mise en place du Document unique. Cette préparation peut se faire à partir de la fiche synthèse présente dans :

GERES : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-09/saisie_fiche_synthese_eple_dans_geres.pdf

GERE : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2014-09/saisie_de_la_fiche_synthese_dans_gere.pdf

2-IDENTIFIER LES RISQUES : tout signalement en hygiène sécurité et conditions de travail peut être repéré sur : les fiches du registre santé sécurité au travail, les signalements en CHS, CA ou conseil d'école, le traitement des grilles d'observation accessible ci-dessous :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_58574/fr/telechargement

3- EVALUER LES RISQUES :

- A partir des fiches d'évaluation des risques :

qui se trouvent dans l'application GERE ou GERES :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2014-12/saisie_de_la_fiche_evaluation_geres.pdf

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2014-12/saisie_de_la_fiche_evaluation_dans_gere.pdf

et qui peuvent être transmises à la collectivité de rattachement si des travaux lui incombent.

- A partir du document unique : réévaluation annuelle des mesures de prévention

4-PROPOSER DES MESURES de PREVENTION :

D'ordres organisationnelles, techniques, humaines à inscrire dans le programme annuel de prévention

INFORMATION : Le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER) dit « DU » recense et consigne par catégories et par unités de travail la nature et le degré des risques présents dans un établissement scolaire. L'établissement de ce document et sa mise à jour annuelle sont une obligation de l'employeur (Art.R.4121-1). Ce document doit être tenu à la disposition de tout personnel et des membres du CHSCT.

« COMBATTONS LES RISQUES A LA SOURCE, COMPLETONS LE DOCUMENT UNIQUE »